



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 18 mars 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, ce 8 mars.* Le lord Barrymore, jeune seigneur irlandais, connu par sa prodigalité & sa fortune immense, vient de finir ses jours d'une manière bien déplorable : en montant dans son phaéton, à Douvres, & ayant un fusil chargé à sa main, l'arme partit & lui brûla la cervelle ; il est mort sur-le-champ. Il avoit 25 mille sterling de rente, & n'étoit âgé que de vingt-trois ans.

Des lettres de Glasgow, en Écosse, apprennent que le célèbre législateur Marat est bien connu dans cette ville ; qu'il s'y est distingué par ses crimes ; qu'il y a été condamné aux galères pour avoir volé ; mais qu'il y a su, comme partout, éluder la loi. Il paroît qu'il a été sous-maître à Warrington, dans le Lancashire, dans l'école du docteur Priestley. L'on prétend que c'est un très-petit homme, très-laid, très-insolent, aimant la chicane, & se faisant détester par-tout ; il connoît parfaitement les loix anglaises.

*De Vienne, ce 2 mars.* On attend incessamment ici le roi de Prusse. Un courrier est venu annoncer que la reine de Naples a été si frappée de la mort de Louis XVI, qu'elle est tombée dans un égarement d'esprit dont elle n'est pas encore revenue.

Les états de Hongrie ont fait offre à l'empereur, de 100 mille bœufs pour la guerre ; l'offre a été très-favorablement accueillie. Les boulangers ont demandé la permission d'augmenter le prix du pain, elle leur a été refusée. Les bouchers ont obtenu que leurs garçons ne soient pas admis au recrutement.

L'archiduchesse Christine avoit réuni tous ses effets précieux qui étoient à Bruxelles, sur un vaisseau qui vient de faire naufrage ; on évalue la perte à plus d'un million.

Il se faisoit ici toutes les semaines, plusieurs sermons en français, on les a supprimés. Les Français qui habitent la ville quittent leurs noms pour en prendre un allemand ; la Nation française y est en horreur.

L'ambassadeur Vénitien, le chevalier Gazoni, résident dans cette ville, a communiqué ces jours-ci notre chancellerie, la nouvelle officielle que la République a reconnu la République française, & reçu un ministre de cette Nation ; mais il a assuré en même temps notre court que le sénat conservera la plus exacte neutralité.

*De Bruxelles, ce 12 mars.* Le général Dumourier a fait publier à l'ordre les trois proclamations suivantes.

### PROCLAMATION.

L'intention de la nation française & des re-

présentans de la République, en entrant dans les Pays-Bas, n'a jamais été d'y porter le brigandage & la profanation; cependant ils y font exercés par des agens du pouvoir exécutif de la République française, avec une tyrannie qui déshonore les Français, & qui met les Belges au désespoir. Ils se sont permis de s'emparer de l'argenterie des églises. Ce trait de l'avarice la plus sordide, doit être réprimé, pour prouver à tous les peuples que nous respectons les opinions religieuses, & que la justice & la droiture sont le caractère essentiel de la nation Française, qui, en conquérant sa liberté, doit avoir acquis de nouvelles vertus, & ne doit employer ses armes que pour la justice.

» En conséquence, voulant réparer le tort que nous a fait dans l'esprit des Belges l'indiscrétion sacrilège des agens qui ont fait enlever l'argenterie des églises; j'ordonne, au nom de la République française, de la religion & de l'équité, que toute l'argenterie des églises soit restituée & rétablie dans les différens lieux où elle a été enlevée. J'ordonne à tous les commandans militaires Français, & à tous les administrateurs civils librement élus par le peuple Belge, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, qui ramènera les Belges à la juste opinion qu'ils doivent prendre de la convention nationale, de la nation Française & des agens politiques & militaires, qu'elle n'a envoyés dans la Belgique que pour assurer la liberté & le bonheur du peuple. «

**P R O C L A M A T I O N.**

Tous les corps administratifs & tous les habitans des différentes provinces de la Belgique, sont invités à faire dresser des plaintes, appuyées de procès-verbaux, contre les vexations tyranniques de quelques-uns des agens connus sous le nom de commissaires du pouvoir exécutif; sur-tout contre celles qui portent le caractère de profanation. Leurs plaintes seront admises, & la convention nationale de France est trop pénétrée des principes de justice & de respect pour la religion, pour ne pas abandonner des agens infidèles, qui auront abusé du pouvoir de leurs emplois, à toute la rigueur des loix. En donnant cette satisfaction au peuple Belge, lésé dans ses opinions religieuses, dans ses personnes & dans ses propriétés; je déclare à regret, que quiconque voudra se faire justice soi-même, sera puni de mort; que si quelques villes ou villages se permettent des rassemblemens contre l'armée fran-

çaises, qui n'est point coupable de crimes de quelques particuliers, ces villes ou villages seront rasés ou brûlés. J'espère que le peuple Belge, reconnaissant la justice de la convention nationale & des chefs civils & militaires qu'elle emploie, reprendra les sentimens de fraternité qui conviennent à deux peuples libres, & ne me forcera pas à agir comme en pays ennemi, & avec plus de sévérité encore, puisque les insurrections armées porteront un caractère de rébellion & de trahison ».

**P R O C L A M A T I O N.**

« Comme les sociétés patriotiques ne doivent servir qu'à l'instruction des peuples, ou aux actes de bienfaisance & de fraternité: autant elles sont utiles, en se renfermant dans ce principe, autant elles deviennent dangereuses en se mêlant des affaires politiques & militaires: en conséquence, il est défendu à tous les clubs patriotiques de s'immiscer aucunement dans les affaires publiques. Il est ordonné à tous les commandans militaires, administrateurs & magistrats, de tenir la main à cette défense, & si un club se permet un arrêté qui la contredise, il est ordonné de faire fermer le lieu de l'assemblée & d'en rendre responsables personnellement le président & le secrétaire dudit club. Cette défense sera imprimée dans les deux langues, publiée & affichée. »

*De Porentruy, ce 8 mars.* « Je vous ai prévenu par ma lettre du 12 de ce mois, que l'assemblée générale des députés de la Rauracie, avoit voté la réunion de ce pays à la France. Aujourd'hui je vous envoie le procès-verbal des séances où l'on a émis le vœu de cette réunion. Vous y verrez qu'on y demande aussi la formation d'un département distinct pour la commune de la Rauracie.

*Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée générale de la Rauracie.*

« Les citoyens de la Rauracie, s'étant formés de nouveau en assemblées communales pour y délibérer sur la forme de gouvernement qui leur convient, y nommer un député par chaque commune, & les charger de se réunir à Porentruy;

» L'ouverture de la séance s'est faite par la lecture dudit décret & proclamation; ensuite, on a procédé à la vérification & au recensement des pouvoirs. Ceux qui ne se sont pas trouvés réguliers & conformes aux décrets du 15, 17 & 18 décembre, ont été renvoyés à rectifier & à présenter à la France séparément leur vœu de réunion. La vérification faite,

l'assemblée s'est constituée, & il a été reconnu que les communes des villes de Porentruy, d'Elemont, St-Urbanne, St-Rochedor, Cornol Damvau, Mirecours, Roclerc, Bure, Froidevaux, Fahy, Pommecrats, Courgenay, Courtenebruy, Plenjoule, Menriaux, Soubey, Outremont, Ravines, Montmelon dessus, Montmelon dessous, Montvoulfay, Valbert, la Mothe, Pugnères, Freguecours, Bernevefoin, Fontenoil, Villars, Asuel, Grandfontaine, Boncours, Vandenaivre, Loeuve, Noirmont, Montenos, Brelancourt, Couretrayon, Normont, Charmoille, Allé, les Bons-Chauxfour, Bellefond, Cheveney, Lobsehey, Chermay, Rocours, Seleutte, Acours, Peuchapalle, Vindlincours, Cour-de-Maiche, ont voté unanimement pour leur réunion à la France, un département à part, & de pouvoir faire les observations relatives aux intérêts locaux de ce pays. On a ensuite délibéré de nommer au scrutin, & à la pluralité relative des voix, quatre députés, qui se transporteront sur-le-champ à Paris, pour porter le vœu des communes de ce pays à la convention nationale.

#### F R A N C E.

*D'Huningue, ce 4 mars.* La société républicaine d'Huningue a arrêté que, vu le délabrement où se trouvent quelques pièces négligées des fortifications de la place, elle s'engageoit à aller, elle-même, travailler aux réparations; qu'elle députeroit quatre commissaires, pris dans son sein, vers les commandans des différens bataillons, qui sont ou casernés dans la ville, ou cantonnés dans les environs, pour les prier de communiquer aux volontaires, l'arrêté de la société & les inviter à la seconder dans ses travaux & dans ses vues.

Tous ont saisi avec transport cette occasion favorable, de prouver combien le soldat français est capable des plus grands sacrifices, lorsqu'il s'agit de l'intérêt d'une patrie qui lui est chère. Depuis ce tems, tout le monde se porte au travail, avec la plus grande activité; on ne le quitte le soir qu'avec regret & un désir sincère d'y retourner le lendemain, ainsi l'on verra bientôt se terminer un ouvrage, qui eût coûté des sommes immenses à la République, s'il eût fallu le confier à des ouvriers salariés.

*Paris.* Les nouvelles de plusieurs départemens sont très-affligeantes; il s'est manifesté à Angoulême, au Mans, à Clermont, à Nantes & Bordeaux plusieurs insurrections. La cherté des vivres en est

le prétexte; mais on croit qu'il existe un grand complot suscité par les émigrés, entretenu & financé par l'Angleterre. On déclame beaucoup sur ce complot; on le voit par-tout, on ne le fait nulle part. Toutes les sociétés populaires déclament contre les agitateurs, les partis s'imputent respectivement les troubles, & ils ne voient pas que la méintelligence & la désunion sont précisément la cause des désordres, & que le défaut d'une autorité centrale, ou son peu d'énergie, donne lieu à cette foule d'autorités partielles qui s'élèvent les unes sur les autres & qui se nuisent toutes; en voilà assez dit.

§. Dumourier s'aperçoit enfin que plus nous gagnons du terrain dans la Belgique & plus nous perdons l'amitié des Belges; il tache de regagner les esprits: il a fait arrêter Chepy, commissaire du pouvoir exécutif, qui alloit toujours dévalisant les églises, les couvens; il empêche les clubs de s'immiscer de politique. Il est vrai que cela lui prépare de cruels ennemis à Paris: hier, Thirion le dénonça aux jacobins, pour avoir osé défendre aux sociétés populaires de s'immiscer dans aucunes affaires civiles & militaires; l'exécution d'un pareil ordre, a-t-il dit, sera le tombeau de la liberté. Mais Dumourier qui suit toujours son plan de conquérir la Hollande, sent très-bien qu'il ne pourra pas réussir si les Belges ne le seconderont pas; sans la Belgique point de Hollande, sans Hollande point de Belgique; aussi regarde-t-on cette conquête de la Hollande ajournée indéfiniment; trop heureux si on peut se maintenir dans la Belgique, & intéresser les habitans à faire cause commune avec nous, pour empêcher que l'ennemi n'entre en France; la défection de ces bons voisins mettroit nos frontières à découvert.

§. Le recrutement à Paris s'est fait avec le plus grand zèle; les sections ont donné, à l'envie, des primes ou deniers d'entrées pour se procurer des volontaires; plusieurs ont été les dupes de leurs avances; leurs engagés, le havresac bien garni, ont partis gayement & promis d'aller bien battre l'ennemi; au Bourget, c'est-à-dire à deux lieues de Paris, tous ces recrutemens ont fondus, & plusieurs se sont enfuis & dispersés.

§. Manuel, d'abord l'idole du parti jacobite, s'étoit retiré de la société; il avoit abdiqué sa place de député à la convention; il n'étoit pas de l'avis de la mort de Louis. Sachant qu'il étoit une des victimes désignées, il s'étoit retiré à Montargis, sa

patric. On prétend qu'il n'a pu fuir son sort & qu'il a été massacré dans une émeute populaire qui s'est élevée dans cette ville. Nous ne donnons cette nouvelle que d'après plusieurs autres papiers.

§. Santerre a annoncé qu'il espéroit qu'il n'y auroit bientôt plus de domestiques mâles à Paris, & qu'on n'y feroit plus servi que par des femmes.

§. Diétrich a été absous au tribunal de Besançon. Nous donnerons demain le détail de son procès.

§. Plusieurs employés dans les différentes parties de l'administration, ont prétendu être exempts de monter la garde, comme fonctionnaires publics; mais la commune vient de décider que les sous-employés de toute administration ne sont point fonctionnaires publics, & qu'il doivent monter personnellement leurs gardes.

§. Laurent junior, libraire, amené au comité de police sur une dénonciation de l'accusateur public, en exécution d'un arrêté du directoire du département de la Meurthe, prévenu d'avoir imprimé, colporté une brochure intitulée: *Adresse de 150 communes de Normandie*, à l'occasion du procès de Louis XVI. a été envoyé à Sainte-Pélagie.

§. Un autre journaliste nommé Brunot, rédacteur d'un nouveau journal intitulé: *l'Abreviateur*, a aussi été arrêté pour une anecdote: il s'est amendé, corrigé, rétracté, & a éludé le mandat d'arrêt, à l'aide de deux cautions.

## CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen Genfonné.

Séance du dimanche 18 mars.

Après la lecture des procès-verbaux, Bréard, qui tenoit le fauteuil, dit vous avez décrété qu'après la lecture on passeroit immédiatement à l'ordre du jour: l'ordre du jour est l'admission des pétitionnaires; qu'on les fasse entrer.

Plusieurs sont admis; entr'autres des députés de Strasbourg viennent se plaindre des commissaires de la convention, Coururier & Dentzel, qui se sont permis de bannir des citoyens de Strasbourg. La convention déclare nulle les déportations pro-

noncées par les commissaires à Strasbourg, comme attentatoires aux droits de l'homme.

On lit une lettre datée de Gruytemberg, du 10; qui annonce que le général Westermann a pris 27 vaisseaux chargés & plus de 80 voitures, qu'il les a fait entrer dans le port.

On lit des rétractations des sections des Quatre-Nations & du théâtre-Français, sur divers arrêtés que des agitateurs leurs avoient fait prendre.

Les administrateurs des postes font part que les courriers de Nantes, qui devoient arriver jeudi, vendredi & ce matin ne sont point arrivés, qu'ils ne savent à quoi attribuer ces retards, qui peuvent nuire à la chose publique. La convention décrète que des courriers extraordinaires iront en avant s'informer des causes du retard des courriers, & enjoint à l'administration, aussi tôt qu'elle les connoitra d'en faire part à la convention.

On propose une loi qui détermine le nombre nécessaire de citoyens pour délibérer dans une section, & que les sections ne puissent tenir qu'à des heures marquées. Renvoyé au comité de législation.

Le président donne lecture d'une lettre assez extraordinaire; elle est d'Ysarn-Valady: on avoit prévenu ce député qu'un rassemblement devoit se porter à la convention pour la dissoudre, en égorgeant ses membres. Ysarn-Valady, pour empêcher ce n'a heur, s'est porté dans les corps-de-garde pour inviter les citoyens à secourir leurs représentants; Valady a été arrêté à l'Observatoire comme propagateur de fausses alarmes; de là il demande qu'on donne des ordres pour qu'il soit mis en liberté.

Ce prétendu rassemblement qui devoit tout tuer, n'étoit autre chose qu'une réunion des fédérés & des diverses sections qui avoient des intentions très-pacifiques; la municipalité étoit à leur tête; ils avoient invité la convention même à une cérémonie civique, arrêtée depuis long-tems, & que les circonstances les avoient forcés de différer. La convention est passée à l'ordre du jour. Le président écrit au commandant du poste de l'Observatoire, pour faire rendre la liberté à Valady.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 1.  
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.